SEANCE DU 16 AVRIL 2012

PRESENTS: mm. Wart E., Bourgmestre-président;

Vanderzeypen D, Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins;

Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS

Mannaert D., Robbeets J-P., Megali H., Art J-L., Cuvelier Ph., Mathelart A., Drapier L., Dewez R., Mabille M., Meurs N., Baquet D. et Charlet C., Conseillers;

Van den Abeele L., Secrétaire communale f.f.;

EXCUSE: Perin M., Conseiller

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance publique :

OBJET 13 bis Question du groupe Ecolo

OBJET 13 ter ETHIAS Droit commun - Ordre du jour AG extraordinaire du 11/05/2012 -

Approbation

OBJET 13 quater Ordonnance du Bourgmestre - Pose de conduites de gaz à 6210 Les

Bons Villers, rue Blanchart, à partir du 17 avril 2012. Réf. Police :

CS0065731/2012/la - Ratification

<u>1er OBJET</u> <u>Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.</u>

<u>504.6</u>

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 19 mars 2012. Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2012.

<u>4^{ème} OBJET.</u>
<u>Diagnostic Energie – Etat des lieux et propositions d'actions pour le territoire du GAL TRANSVERT- Présentation par Monsieur Dubruille</u>

Monsieur Dubruille entre en séance et procède à la présentation du diagnostic énergie pour le territoire de Les Bons Villers.

<u>3^{ème} OBJET.</u> <u>Dossier Infrasport – Aménagement des terrains de football – </u>

Présentation

80

Monsieur Bernard Tenret, chef du service Travaux, entre en séance et procède à la présentation du dossier Infrasport relatif à l'aménagement des terrains de football du complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services :

Vu le souhait de procéder à l'aménagement des terrains de football (dont l'un sera aménagé en terrain synthétique) du complexe sportif communal de Frasnes-lez-Gosselies;

Vu le décret du 25./02/1999 modifié le 17/11/2005 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 10/06/1999 modifié le 29/06/2006 fixant les dispositions légales et réglementaires qui régissent la procédure applicables aux demandes de subventions relatives à des investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'approbation par le Conseil du 16/01/2012 de la proposition de finalisation et de présentation du projet de cahier spécial de charges relatif au marché de travaux d'aménagement des terrains de football du complexe sportif communal ;

Vu la présentation, durant la présente séance, du dossier qui sera soumis au SPW, Cellule Infrasport ;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour;

DECIDE:

Article unique : d'émettre un avis de principe favorable sur le dossier à soumettre au SPW, Cellule Infrasport, relatif au marché de travaux d'aménagement des terrains de football du complexe sportif communal.

<u>2^{ème} OBJET.</u> <u>Régie foncière – Budget de l'exercice 2012 - Approbation</u> 92 : 472

Le Conseil communal

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

APPROUVE

Le budget de la Régie Foncière qui se résume comme suit :

Solde de trésorerie au 31/12/2011 (estimation) 184.570,00 €

Solde de trésorerie au 31/12/2012

Total des recettes : 728.526,00 € Moyens de trésorerie : +184.570 ,00 €

913.096,00 €
Total des dépenses : - 284.412,53 €

628.683,47 €

<u>Schéma de structure communal – Contrat d'honoraires - Fixation des</u> conditions et du mode de passation de marché.

Point reporté à la séance du mois de mai.

6ème OBJET. PCAR rue de la Station – Contrat d'honoraires - Fixation des conditions et du mode de passation de marché.

Point reporté à la séance du mois de mai.

7^{ème} OBJET.

Ordonnance du Bourgmestre - Pose de conduites d'eau à 6211 Les Bons Villers, rue Mon Plaisir, chemin de la Tuilerie et RN5, à partir du 21 mars 2012. Réf. Police : CS065524/2012/la/01 – Ratification

<u>581.16</u>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 19/03/2012, référencée CS065524/2012/la/01, relative à la pose de conduites d'eau à 6211 Les Bons Villers, rue Mon Plaisir, chemin de la Tuilerie et RN5 à partir du 21 mars 2012;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'en son article 16, l'ordonnance prévoit une communication au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour;

DECIDE

Article unique: de ratifier ladite l'ordonnance de police du 19.03.2012 réf : CS065524/2012/la/01.

8ème OBJET.

Ordonnance du Bourgmestre - Pose de conduites d'eau à 6211 Les Bons Villers, aux divers carrefours des rues Solvay et de Fleurus, à partir du 21 mars 2012. Réf. Police : CS065525/2012/la/01 – Ratification

<u>581.16</u>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 19/03/2012, référencée CS065525/2012/la/01, relative à la pose de conduites d'eau à 6211 Les Bons Villers, aux divers carrefours des rues Solvay et de Fleurus à partir du 21 mars 2012;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'en son article 16, l'ordonnance prévoit une communication au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré:

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier ladite l'ordonnance de police du 19.03.2012 réf : CS065525/2012/la/01.

OBJET13 quater.

Ordonnance du Bourgmestre - Pose de conduites de gaz à 6210 Les Bons Villers, rue Blanchart, à partir du 17 avril 2012. Réf. Police : CS0065731/2012/la - Ratification

<u>581.16</u>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 16/04/2012, référencée CS0065731/2012/la, relative à la pose de conduites de gaz à 6210 Les Bons Villers, rue Blanchart à partir du 17 avril 2012;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'en son article 16, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier ladite l'ordonnance de police du 16.04.2012 réf : CS0065731/2012/la.

9^{ème} OBJET. Signature de la Charte SAVE Villes & Communes avec l'Asbl PEVR - Décision

581

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier reçu en date du 20/03/2012, du Gouverneur de la Province du Hainaut, qui transmet la proposition de partenariat de l'Asbl PEVR (Parents des Enfants Victimes de la Route); Considérant que cette proposition de partenariat implique la signature d'une charte de développement d'une politique globale et coordonnée de protection des usagers de la route :

Vu la délibération du Collège du 28 mars 2012 par laquelle il décide de répondre favorablement à la demande en proposant la signature de ladite charte au Conseil communal;

Considérant que cette charte implique la mise en place des étapes suivantes :

- Signature de la charte
- Paiement d'une contribution annuelle (0,01€/habitant)
- Inventaire des initiatives existantes qui se rattachent à la charte SAVE
- Elaboration d'un plan d'action
- Mise en place d'un plan d'action
- Evaluation de l'exécution du plan d'action
- Remise du label SAVE et placement d'un panneau SAVE dans la commune

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour;

DECIDE

Article 1 : de marquer sa volonté de s'investir davantage dans le domaine de la sécurité routière et de procéder à la signature de la charte SAVE des Villes & Communes.

Article 2 : de charger la conseillère en mobilité de mettre en place le dispositif inhérent à ladite charte en collaboration avec les services communaux et de police compétents et de veiller à la mise en œuvre des préceptes de la charte.

Article 3 : de prévoir le crédit nécessaire à la dépense.

10^{ème} OBJET. Cadre du personnel statutaire – Modification.

312

Le Conseil communal,

Vu la Constitution fédérale belge ;

Vu le Décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), qui modifie certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, ayant trait à l'exercice de la Tutelle administrative sur les Autorités locales et qui apporte certaines modifications au décret de tutelle du 1^{er} avril 1999 ; Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le Livre II titre 1^{er}

relatif au personnel communal;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le livre I, titre 3, relatif à l'exercice de la Tutelle administrative à l'égard des Pouvoirs locaux ;

Vu les Circulaires du 27/05/1994 et du 12/07/1994 qui fixent les nouveaux principes généraux de la Fonction publique provinciale et locale ;

Vu la Circulaire du 14.02.2008, par laquelle le Ministre de L'Intérieur et de la Fonction Publique à la Région wallonne, Monsieur Philippe Courard, apporte diverses précisions en ce qui concerne l'envoi des documents administratifs à l'Autorité de tutelle :

Vu le cadre actuel adopté par le Conseil communal en date du 09/08/2010 et approuvé par la tutelle en date du 09/09/2010 ;

Vu la délibération du Conseil du 07/11/2011 prenant la décision de principe d'engager un receveur local:

Considérant qu'il convient avant tout de procéder au changement du cadre du personnel communal et de créer un poste de receveur local en lieu et place du receveur régional ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/12/2011 de créer l'emploi de receveur local dans la commune de Les Bons Villers et, à cette fin, de procéder aux modifications statutaires nécessaires.

Vu la nécessité de réviser le cadre du personnel communal, suite aux remarques émises par le Collège provincial et aux indications fournies par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

Considérant que les emplois nouvellement créés au cadre se justifient pleinement conformément à la circulaire RW du 27/05/1994 définissant le cadre du personnel statutaire comme suit : « Les emplois qui doivent apparaître dans les cadres sont ceux qui répondent à des activités permanentes. Toute activité est réputée permanente aussi longtemps qu'elle répond aux besoins des citoyens. » ;

Considérant que le cadre proposé répond à la motivation fonctionnelle ;

Vu le protocole d'accord élaboré lors de la réunion de négociation syndicale du 29/03/2012;

Vu le projet de modification du cadre;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour;

DECIDE

Article 1 : de modifier le cadre du personnel conformément au tableau ci-dessous.

Article 2 : la présente décision sera transmise à l'ensemble des membres du personnel communal en place au sein de l'Administration communale, et ce, dès approbation par l'autorité de tutelle

Grade équivalent temps plein	Ancien cadre	Nouveau cadre	
Grades légaux			
Secrétaire communal	1	1	
Receveur régional	1	0	
Receveur local	0	1	
Personnel administratif			
Chef de bureau administratif (A1)	2	2	
Chef de service administratif (C3)	4	4	
Employé d'administration (D1-D4-D6)	12	12	
Animateur sportif (D1-D4-D6)	1	1	
Animateur culturel (D1-D4-D6)	1	1	
Auxiliaire administratif (E1)	1	2	
Chef de bureau spécifique secrétariat langues (A1)	1	1	
Attaché spécifique informaticien (A1sp)	1	1	
Attaché spécifique psychologue ou psychopédagogue (A1 sp)	1	1	
Gradué spécifique juriste ou conseiller juridique (B1)	1	1	
Gradué spécifique assistant social (B1)	1	1	
Gradué spécifique assistant social extra-scolaire (B1)	1	1	
Gradué spécifique en psychomotricité ou éducation physique (B1)	1	1	
Personnel technique			
Chef de bureau technique (A1)	1	1	
Agent technique en chef (D9)	2	2	
Agent technique (D7)	1	1	
Attaché spécifique éco-conseiller (A1sp)	1	1	
Attaché spécifique urbaniste (A1 sp)	1	1	

Personnel ouvrier		
Brigadier chef (C2) ou contremaître (C5)	1	1
Brigadier (C1)	2	2
Ouvrier qualifié (D1-D4)	9	9
Manœuvre travaux lourds (E2)	10	10
Auxiliaire professionnel (E1)	6	6

11^{ème} OBJET. Statut administratif du personnel communal– Modification. 312

Le Conseil communal,

Vu la Constitution fédérale belge ;

Vu le Décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), qui modifie certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, ayant trait à l'exercice de la Tutelle administrative sur les Autorités locales et qui apporte certaines modifications au décret de tutelle du 1^{er} avril 1999 ; Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le Livre II titre 1^{er} relatif au personnel communal ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le livre I, titre 3, relatif à l'exercice de la Tutelle administrative à l'égard des Pouvoirs locaux ;

Vu les Circulaires du 27/05/1994 et du 12/07/1994 qui fixent les nouveaux principes généraux de la Fonction publique provinciale et locale ;

Vu la Circulaire du 14.02.2008, par laquelle le Ministre de L'Intérieur et de la Fonction Publique à la Région wallonne, Monsieur Philippe Courard, apporte diverses précisions en ce qui concerne l'envoi des documents administratifs à l'Autorité de tutelle ;

Vu le cadre et le statut administratif du personnel adoptés par le Conseil communal en date du 09/08/2010 et approuvés par la tutelle en date du 09/09/2010 ;

Vu la nécessité de réviser le statut administratif du personnel communal en ce qui concerne le receveur local et d'apporter certaines précisions sur la mise à disposition de personnel statutaire et contractuel :

Vu le protocole d'accord élaboré lors de la réunion de négociation syndicale du 29/03/2012;

Vu le projet de modification du règlement de travail;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour;

DECIDE

Article 1 : de modifier le statut administratif du personnel conformément au rapport ci-annexé.

Article 2 : La présente modification sera applicable dès son approbation par les autorités de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du personnel de l'Administration communale après approbation.

<u>12ème OBJET.</u> <u>Règlement de travail du personnel communal– Modification.</u>

Le Conseil communal,

Vu la Constitution fédérale belge :

Vu le Décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), qui modifie certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, ayant trait à l'exercice de la Tutelle administrative sur les Autorités locales et qui apporte certaines modifications au décret de tutelle du 1^{er} avril 1999 ; Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le Livre II titre 1^{er} relatif au personnel communal ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le livre I, titre 3, relatif à l'exercice de la Tutelle administrative à l'égard des Pouvoirs locaux ;

Vu les Circulaires du 27/05/1994 et du 12/07/1994 qui fixent les nouveaux principes généraux de la Fonction publique provinciale et locale ;

Vu la Circulaire du 14.02.2008, par laquelle le Ministre de L'Intérieur et de la Fonction Publique à la Région wallonne, Monsieur Philippe Courard, apporte diverses précisions en ce qui concerne l'envoi des documents administratifs à l'Autorité de tutelle ;

Vu le règlement de travail du personnel adopté par le Conseil communal en date du 14/04/2010 et approuvé par la tutelle en date du 03/06/2010 ;

Vu la nécessité de réviser le règlement de travail du personnel communal, d'actualiser certaines informations et d'apporter certaines précisions;

Vu le protocole d'accord élaboré lors de la réunion de négociation syndicale du 29/03/2012;

Vu le projet de modification du règlement de travail;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour;

DECIDE

Article 1 : de modifier le règlement de travail du personnel conformément au rapport ci-annexé. Article 2 : La présente modification sera applicable dès son approbation par les autorités de tutelle. Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du personnel de l'Administration communale après approbation.

13^{ème} OBJET. <u>Divers</u>

OBJET 13 bis Question du groupe Ecolo

Lors de la séance du Conseil communal du 13 février 2012, les membres du Conseil avaient délégué le Collège à réfléchir et éventuellement à finaliser une convention pour la location du futur atelier rural. Comme prévu, Monsieur DUBUCQ, Directeur commercial, est venu au Conseil du 19 mars nous présenter la société « Hotzone solutions », c'était pour nous, l'occasion de lui poser des questions sur le projet envisagé à Frasnes-lez-Gosselies.

Monsieur le Bourgmestre pourrait-il nous informer sur cette convention ? Est-elle finalisée ? Si oui, pourrions-nous l'obtenir pour que nous puissions l'analyser et l'avaliser ?

Renseignement pris auprès de la commune de Sambreville, le Groupe Ecolo se pose des questions sur l'empressement, l'urgence invoquée par Monsieur DUBUCQ à conclure un contrat de location avec notre Commune! D'autant plus qu'en séance du Conseil communal de ce 19 mars, quand j'ai abordé cette question, Monsieur le Bourgmestre, quelque peu irrité par mon intervention, a clôturé les débats, laissant ma question sans réponse...

J'informe les membres du Conseil communal qu'il y a plus d'un an Monsieur DUBUCQ a fait la même demande au Bourgmestre de Sambreville, avec le même empressement !

Un échevin est alors chargé d'instruire ce dossier et de prendre toutes les informations.

A l'époque, Monsieur DUBUCQ demandait la possibilité de louer la caserne des pompiers de Sambreville, celle-ci devant être bientôt désaffectée.

Les réponses, les intentions de M. DUBUCQ n'étant pas très claires, notamment sur l'objet social de l'activité (cours de karaté, de judo, formation Hotzone ?), l'échevin passe le relais au cabinet du Bourgmestre. Une proposition est alors faite à M. DUBUCQ pour que l'activité d'Hotzone soit intégrée à la future « l'école du feu » à Sambreville, projet commandité par les Provinces de Namur et du Luxembourg !

Le cabinet du Bourgmestre demande des informations supplémentaires sur les activités d'Hotzone et questionne les 2 Provinces sur la possibilité d'intégrer ce type d'entreprise au projet de « l'école du feu ».

-> Depuis : aucune nouvelle de la part de M. DUBUCQ et aucune réponse de la part des Provinces de Namur et du Luxembourg !

Réponse du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre signale que le Conseil communal, réuni en séance du 13 février 2012, avait donné délégation au Collège pour la signature de toute convention d'occupation de l'atelier rural, et que dans ce cadre, une convention avait été signée avec ladite société.

Il souligne en outre les retombées que ce partenariat créerait en retour vers notre commune et ses infrastructures (logement, catering, sports et loisirs, ...) ainsi que les retombées sur le territoire du GAL.

OBJET 13 ter ETHIAS Droit commun - Ordre du jour AG extraordinaire du 11/05/2012 - Approbation

185.41.1

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à la Caisse commune ETHIAS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2012, par courrier du 12 avril 2012 ;

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué aux assemblées générales d'Ethias;

Vu sa délibération du 12 février 2007 désignant Monsieur Emmanuel Wart en qualité de délégué aux assemblées générales d'ETHIAS (SMAP à l'époque de ladite désignation), qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2012 :

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis sur certains points de l'Ordre du Jour de cette assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour;

DECIDE

Article unique: d'émettre un avis favorable au sujet du point suivant de l'Ordre du Jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ETHIAS du 11/05/2012 :

3/ Modifications statutaires

HUIS CLOS